



LA LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

POURQUOI LA LOI APER?

22 mars 2023

1. **PLANIFIER** la production des EnR
2. **MOBILISER** le foncier
3. **SIMPLIFIER** les procédures administratives
4. **PARTAGER** la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires

La délimitation des zones d'accélération

- Témoignage de la **volonté politique des communes**.
- Elles pourront être **reprises dans les PLU** (art.15) via des modifications simplifiées (procédure moins coûteuse et moins longue). Elles ne sont **pas exclusives**. Des projets **peuvent être autorisés en dehors de ces zones**, mais les procédures seront **plus complexes et plus longues**.
- Elles sont définies pour **chaque filière** (source) d'Energie renouvelable et type d'installation EnR.

Elles doivent prendre en compte tous les fonciers potentiels (délaissés, friches, ZAE, parking) et les projets connus.

VIGILANCE

- **les projets d'agrivoltaïsme**, sous conditions (production agricole =activité principale et réversibilité) – article 54,
- **les projets de PV sur terrains agricoles et forestiers** sous certaines conditions – article 54 et article 19
- **les projets en zones PPRI** (si non aggravation du risque)

La procédure des zones d'accélération

